

Règlement Déplacements Grenoble Volley Université Club

1er cas :

Moins de 80 km aller/retour

Aucun remboursement

2ème cas :

Entre 81 et 500km aller/retour

Mise à disposition du minibus si disponibilité selon règlement intérieur

Pas de voiture de location

Remboursement jusqu'à 3 véhicules (si 5 places maximum/voitures) avec document « Demande de remboursement Frais kilométriques »

Si mise à disposition du minibus du club 1 véhicule en plus pourra être remboursé.

3ème cas :

à partir de 501km aller/retour

Mise à disposition du minibus si disponibilité selon règlement intérieur

2 véhicules de location ou remboursement de 3 véhicules personnels avec document « Demande de remboursement Frais kilométriques »

Selon le nombre de joueurs/joueuses et le Staff technique nécessaire

certaines réglages peuvent être appliqué

(sous réserve de validation du Bureau Directeur).

IMPORTANT :

Pour toute utilisation d'une location :

Obligation de faire la réservation par l'intermédiaire du référent du club.

Utiliser Le document « **Note de Frais** » pour le remboursement des frais (essence + péage).

Pour toute utilisation d'un véhicule personnel :

Utiliser Le document « **Demande de remboursement Frais kilométriques** » pour le remboursement des frais.

TRES IMPORTANT :

Il est tout à fait possible d'abandonner ses frais de déplacement à l'association, cette action est assimilable à un don à l'association.

Le donateur se verra remettre un CERFA mentionnant le montant du don qui sera calculé selon le document « Demande de remboursement Frais kilométriques »

Documents à fournir et à envoyer au secrétariat du club :

- Demande de remboursement Frais kilométriques
- Abandon frais DON pour GVUC